

Séance du Conseil Municipal du Mercredi 24 Janvier 2018
--

Convocation du 17 janvier 2018

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Mme Paillard, enseignante à la Saussaye et aux élèves de la classe de BTS pour présenter leur projet de voyage en Grèce. Le besoin de financement s'élève à 600 €.

Présents: M. PLAULT - M. MERCIER - M. GALOPIN - Mme ANDRIEU - Mme PARMENTIER - M. GALLOPIN - Mme GALLOPIN - M. LETARTRE - M. PERSON - Mme BEHUE - M. THERY - M. BOUCHER - Mme DURAND - Mme LALOUE - Mme VIVIEN

Absents : M. BRAULT excusé donne pouvoir à Mme PARMENTIER – Mme DAVID –Mme PETIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers	En exercice : 18	Présents : 15	Procurations : 1	Votants : 16
------------------------------	------------------	---------------	------------------	--------------

ORDRE DU JOUR :

1. **Finances : Subvention exceptionnelle pour les élèves de la Saussaye,**
2. **Finances : Indemnités au Trésorier de Chartres Métropole,**
3. **Finances : Indemnité de gardiennage église,**
4. **Finances : autorisation du conseil municipal pour le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018,**
5. **ONF : aménagement du Bois de la Saussaye,**
6. **Nouveaux Rythmes scolaires à compter de septembre 2018,**
7. **Convention de maîtrise d'œuvre avec l'ATD du Département d'Eure et Loir pour la création de passages surélevés,**
8. **Intercommunalité : transfert de compétence archéologie préventive et fouilles programmées : avis de la commune**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :

Désigne M. GALOPIN, secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2017 est adopté à l'unanimité

1. FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES ELEVES DE LA SAUSSAYE

Monsieur informe les membres du Conseil que les élèves de la classe BTS ACSE 2 du Lycée La Saussaye ont sollicité l'aide la Commune de Sours pour participer au financement de leur voyage d'études qui aura lieu du 12 au 17 mars 2018 en Grèce.

Il est rappelé que la dernière aide de la commune pour un voyage d'étude a été faite en 2012.

Décision adoptée à l'unanimité d'octroyer à la classe de BTS ACSE 2 une subvention exceptionnelle de 600 €

2. FINANCES : INDEMNITES AU TRESORIER DE CHARTRES METROPOLE

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il convient :

- De demander le concours du Trésorier de Chartres Métropole pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an pour la durée du mandat
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Monsieur VALERIAUD Christian, Trésorier de Chartres Métropole

Monsieur le Maire demande au Conseil son avis quant au taux proposé.

Décision adoptée à la majorité : 9 voix Pour - 2 voix Contre (MM PERSON LETARTRE) et 5 abstentions (MM. BRAULT BOUCHER THERY MMES VIVIEN BEHUE)

3. FINANCES : INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE

Une circulaire du 5 avril 2017 du Ministère de l'Intérieur précise que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2017 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte et 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer sur le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2017.

Pour mémoire, à Sours en 2012, cette indemnité s'élevait à 350 €, à 360 € en 2013, à 370 € en 2014 et 2015 et à 375 € en 2016.

Monsieur le Maire propose donc de porter le montant de cette indemnité au titre de l'année 2017 à 380€.

Décision adoptée à l'unanimité

4. FINANCES : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur M le Maire indique au Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être mandatées jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent.

Il indique qu'en raison de l'avancement des travaux il est nécessaire de prévoir l'ouverture d'un crédit des opérations n° 1701, n° 1702 et n° 1703 détaillées ci-dessous.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédant et ce avant le vote du budget.

A savoir :

Opération Budgétaire	Chapitre Budgétaire	Crédits ouverts N-1	Montant de l'autorisation de mandatement (jusqu'au vote du BP 2018)
1701 « Travaux de voirie »	23	55 960 €	13 990 €
1702 « Travaux de bâtiments »	23	153 610 €	38 402 €
1703 « Accessibilité programmée »	23	54 987 €	13 746 €

Décision adoptée à l'unanimité

5. ONF : AMENAGEMENT DU BOIS DE LA SAUSSAYE

Monsieur le Maire expose :

La Forêt Départementale de Sours et Gellainville appartenant au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir (CD28) depuis 1966 est composée de 6 parcelles forestières disjointes réparties à proximité du Centre de formation Chartres - La Saussaye au nord de la route nationale 154, dans la plaine agricole beauceronne. Située sur le ban des communes de Sours et de Gellainville, sa surface totale retenue pour la gestion est de 42,49 ha

Le parc arboré habité privatif de la Saussaye et les arbres d'alignement donnant accès au Centre de formation, parcelles forestières 1 et 2, sont gérés par le propriétaire sur sa demande.

L'ONF représentée par Mme Bertin responsable du service forêt de l'agence Val de Loire a établi un projet d'aménagement de la forêt de Sours Gellainville dont les principaux objectifs sont de répondre aux enjeux et d'adapter la gestion au contexte, deux traitements sylvicoles seront mis en œuvre futaie régulière et la futaie irrégulière. Le chêne sessile est affirmé comme essence objectif majoritaire.

Grâce à ces deux traitements, ce projet visera à:

- Améliorer les peuplements feuillus dans les parcelles 3, 5 et 6 partie. Le chêne sessile sera privilégié en méla avec les essences présentes, à l'exclusion du frêne et du chêne pédonculé menacés sur le plan sanitaire qui seront donc pas favorisés,
- Renouveler le peuplement de pins en fin de vie dans la parcelle 6, par plantation de robinier faux-acacia à la adapté au sol et offrant une floraison esthétique et mellifère,
- Tenir compte du paysage avec le choix du traitement en futaie irrégulière en parcelle 4 et les modalités

retenues pour renouveler les pins, notamment le maintien d'une bande paysagère de feuillus en bord de la RN154.

Le classement hors sylviculture à vocation d'accueil du public, donnera la possibilité au propriétaire de gérer les parcelles 1 et 2 selon ses propres exigences, en respectant bien sûr la réglementation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'aménagement de la forêt communale de Sours et Gellainville d'une contenance de 42,49 ha et ses nouvelles dispositions pour la période 2018/2037 et de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à cet aménagement.

Décision adoptée à l'unanimité

6. NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES A COMPTER DE SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire expose :

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole assure l'organisation du transport scolaire et les activités ALSH sur le territoire intercommunal avec un retour à la semaine de 4 jours d'école à compter de la rentrée de septembre 2018 ;

Considérant qu'il convient d'adapter les horaires des écoles publiques de Sours à la semaine de 4 jours en tenant compte de l'organisation du transport scolaire et des activités ALSH dont la compétence appartient à la communauté d'Agglomération Chartres Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école maternelle de l'Eveil en date du 19 octobre 2017 qui a approuvé le retour à la semaine de 4 jours dès septembre 2018 après avoir interrogé par sondage les parents d'élèves : un total de 63% pour les 4 jours, 29% pour les 4jours ½ et 8% sans avis.

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école élémentaire de la Vallée en date du 6 novembre 2017 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée septembre 2018. En effet, sur 10 personnes présentes à ce Conseil d'école, 8 ont voté pour un retour aux quatre jours et 2 se sont abstenues. Une enquête a été réalisée par les délégués des parents d'élèves l'école élémentaire. Sur 106 familles interrogées, il y a eu 91 réponses (85,85 %) : 58 familles sont favorables à un retour à la semaine des quatre jours (63,74 %) et 32 familles souhaitent maintenir le rythme actuel (35,16 %). Une seule personne n'a pas exprimé de choix.

Vu l'avis favorable pour un retour à la semaine de 4 jours émis par les membres de la commission scolaire réunie le 19 décembre 2017,

Pour toutes ces raisons, il convient de revenir à la semaine de 4 jours d'enseignement dès la rentrée de septembre 2018.

L'organisation du temps scolaire sera celle pratiquée avant la réforme de 2013 issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

Le Conseil Municipal de Sours demande à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2018 et propose le temps scolaire suivant :

Ecole maternelle de l'Eveil	Ecole élémentaire de la Vallée
Lundi : 8 h 30 à 11 h 30 puis 13 h 30 à 16 h 30	Lundi : 8 h 30 à 11 h 30 puis 13 h 30 à 16 h 30
Mardi : 8 h 30 à 11 h 30 puis 13 h 30 à 16 h 30	Mardi : 8 h 30 à 11 h 30 puis 13 h 30 à 16 h 30
Jeudi : 8 h 30 à 11 h 30 puis 13 h 30 à 16 h 30	Jeudi : 8 h 30 à 11 h 30 puis 13 h 30 à 16 h 30
Vendredi : 8 h 30 à 11 h 30 puis 13 h 30 à 16 h 30	Vendredi : 8 h 30 à 11 h 30 puis 13 h 30 à 16 h 30

Décision adoptée à l'unanimité

7. CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC L'ATD DU DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR POUR LA CREATION DE PASSAGES SURELEVES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par l'ATD en contrepartie de la cotisation annuelle

- maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 60 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Ainsi, la commune peut faire appel à l'Agence technique départementale (ATD) pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création de passages surélevés ayant pour montant prévisionnel 39 959,13 € HT.

Monsieur le Maire présente la convention permettant de faire intervenir l'ATD.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'assistance de l'Agence technique départementale au titre de la Maîtrise d'œuvre,
- d'approuver la convention pour une mission de maîtrise d'œuvre et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec l'ATD.

Décision adoptée à l'unanimité

8. INTERCOMMUNALITE : TRANSFERT DE COMPETENCE ARCHEOLOGIE PREVENTIVE ET FOUILLES PROGRAMMEES : AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

L'archéologie préventive est régie par les dispositions du Livre V du Code du patrimoine, partie législative et partie réglementaire, et notamment par son titre II qui codifie la loi du 17 janvier 2001 modifiée par les lois du 1er août 2003, du 17 février 2009 et du 7 juillet 2016, ainsi que par le décret d'application du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

L'analyse récente du paysage de l'archéologie en collectivité tient dans l'article L. 522-1 du Code du patrimoine qui prévoit que «l'Etat veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social ». Or les collectivités sont au coeur de cette tension entre des pôles souvent vécus comme antagonistes: la mémoire et le progrès, l'histoire et le futur, le culturel et le marchand, l'aménagement et le patrimoine...

D'une part, les collectivités sont des aménageurs et ont des pouvoirs en matière d'urbanisme; d'autre part, elles sont sensibles à leur patrimoine.

Il existe une pression de l'aménagement dans les territoires. Celle-ci se traduit en termes de surfaces où intervenir, mais aussi par des délais toujours plus contraints.

Les services archéologiques contribuent à résoudre cette tension, en faisant en sorte que l'impact de l'aménagement sur le patrimoine soit considéré dès la genèse des projets, notamment administratifs, budgétaires et de délais. Leur ancrage territorial leur confère ce rôle spécifique ce qui a ainsi poussé de nombreuses collectivités à développer l'archéologie préventive.

L'action de leurs services est d'abord pensée comme une aide au développement économique par la mise à la disposition des aménageurs. Cependant, il appartient aussi aux archéologues de collectivité territoriale de ne pas perdre de vue la dimension culturelle de leurs missions.

Les principaux objectifs d'une prise de compétence en archéologie préventive par Chartres métropole sont donc d'accélérer les programmes d'aménagement en réduisant les délais de prise en charge des opérations archéologiques préventives, de réduire les coûts par une meilleure maîtrise des moyens et de contribuer à la valorisation du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit aussi de développer des partenariats avec les autres opérateurs publics du territoire, soit le Conseil départemental d'Eure et Loir et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), afin de réaliser des échanges de prestations, des opérations conjointes et donc de réduire les délais d'intervention, de développer conjointement des actions de valorisation.

A l'échelle communautaire, cette prise de compétence permettrait de contribuer, par le biais de compétences de conseils et d'expertises, à la valorisation patrimoniale du territoire (capacités méconnues et sous-utilisées de la Direction de l'Archéologie, partenariat à développer avec l'office de tourisme, valorisation de sites de fouilles sensibles tels que Saint Martin au Val).

Cette compétence facultative est soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT La procédure de modification statutaire prévue à l'article L.5211-17 du CGCT devra être appliquée.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'autoriser la prise de compétence, par Chartres métropole, en matière d'archéologie préventive et de fouilles programmées.

Décision adoptée à l'unanimité

Séance levée à 21 h. 35